

DÉCISION

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle J «adjoint-e en gestion administrative», organisé par l'Université de Montpellier.

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements.

DÉCIDE

Article 1 : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle J «adjoint-e en gestion administrative», organisé par l'Université de Montpellier est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur GILLES Patrick, ingénieur d'études hors classe, président, Université de Montpellier, Montpellier
- Madame MONSÉGUR Eliette, ingénieure d'études de classe normale, vice-présidente, Université de Montpellier, Montpellier
- Monsieur MAMIA Hector, ingénieur de recherche, Université de Montpellier, Montpellier
- Madame BEFFARAL Sandra, attachée principale d'administration du Ministère de la Culture, École nationale supérieure d'architecture de Montpellier, Montpellier
- Monsieur MANDELBAUM Pascal, ingénieur de recherche, suppléant, Université de Montpellier, Montpellier

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 mai 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno FABRE

